

# FONDS DE SOLIDARITE FEDERAL - EXTRAIT DU REGLEMENT

## 1 . COUVERTURE

### Règle générale – Intervention

Le F.S.F. rembourse la différence entre le barème des prestations de l'assurance maladie-invalidité et celui des remboursements de la mutuelle.

### Incapacité de travail (perte de salaire ou manque à gagner)

- Assujetti (ou à charge) à l'AMI : aucune intervention ;
- Assujetti à l'AMI sans bénéfice des interventions de la mutuelle (période de stage) : indemnité journalière de 16,25€ à partir du 8<sup>ème</sup> jour de l'ITT et ce jusqu'à la fin du stage ;
- Assujetti (ou à charge) de l'AMI en qualité de travailleur indépendant : indemnités ci-dessus du 8<sup>ème</sup> au 90<sup>ème</sup> jour de l'ITT.

### Invalidité permanente partielle

Le règlement du FSF prévoit l'allocation d'un capital en cas d'invalidité permanente partielle (voir art. 10 du règlement du FSF)

## 2. PARTICULARITES

Le FSF rembourse :

- **Plâtre synthétique** : après intervention de la mutuelle et sur présentation du justificatif original, un **maximum de trois fois** le montant remboursé par l'AMI pour ce type de plâtre ;
- **Matériel implanté** : (matériel d'ostéosynthèse, tissus d'origine humaine et autres) : 90% du montant qui, après intervention de la mutuelle, incombe à l'assuré. Pour ce faire, le FSF requiert du blessé une attestation mentionnant l'intervention précise de sa mutuelle (assurances obligatoire et libre) ;
- **50% de la quote-part personnelle** (supplément restant à charge du joueur lors d'une hospitalisation) pour autant que ces frais ne résultent pas directement ou indirectement de l'initiative ou du choix du joueur et qu'il ne s'agisse pas d'un supplément sur les honoraires portés en compte par un prestataire de soins non conventionné.
- **Participation personnelle** pour le premier jour d'hospitalisation ;
- Soins dentaires et prothèses dentaires (voir art. 7a du règlement FSF) ;
- **Kinésithérapie / physiothérapie** : le FSF rembourse la différence entre le barème officiel et l'intervention de la mutuelle, moyennant **l'accord préalable** dudit fonds (voir art. 7 a du règlement FSF) ;
- **Transport** : le FSF prend en charge les frais de transport en ambulance à raison de 50% du montant de la facture d'ambulance avec un maximum de 125 € et sous déduction éventuelle de l'intervention de la mutuelle. Une attestation médicale est requise .
- **Médicaments** (catégorie D et autres) : ne sont pas pris en charge par le FSF si non remboursés par la mutuelle .
- Le FSF n'octroie son intervention que sur présentation des **justificatifs originaux ou facture détaillée de l'hospitalisation** accompagnés des attestations de remboursement de la mutuelle.
- **Une franchise** de 7.50 € indexée annuellement (pour la saison 2009/2010), est déduite par dossier donnant lieu à remboursement ;

- **Situation légale** : pas d'ouverture de dossier pour les joueurs qui ne sont pas en règle vis-à-vis de la législation en matière d'assurance maladie-invalidité ;
- **Forclusion** : acquise deux après la date de réception de la communication de l'accident ou du dernier document figurant au dossier.
- **Subrogation** : Il est important de savoir que lorsqu'un tiers est rendu responsable des conséquences d'un accident, l'URBSFA récupère l'ensemble de ses interventions.

**Pour de plus amples informations, veuillez consulter le règlement du FSF qui est disponible sur le site web de l'URBSFA :**

[www.footbel.com](http://www.footbel.com) – Règlement – Annexe VII

## Remboursement des frais d'accidents par le FSF (fond de solidarité fédéral)

### **Procédure pour le remboursement**

1. Faire une copie des différents documents de vos frais
2. Payer ces frais
3. Vous faire rembourser par votre mutuelle et demander un document détaillé de ce remboursement
4. Me remettre la copie des frais (point 1) et attestation du remboursement de la mutuelle (point 3)
5. Le FSF remboursera la différence entre le barème A.M.I. et ce que votre mutuelle vous a remboursé - 10 € de frais de dossier >> **utiliser donc toutes les assurances que vous possédez afin de récupérer le plus possible.**
6. Pour les séances de kiné il y a lieu de demander une autorisation **AVANT** de commencer les séances.